Informations de base

2000/0109(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Perspectives financières, révision 2001-2006: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la Serbie **Subject** 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	06/06/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	24/05/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	NOVELLI Hervé (PPE-DE)	22/06/2000
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	11/07/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Santé	2319	2000-12-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/05/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0262	Résumé
19/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/12/2000	Publication du document de base non-législatif	SEC(2000)2167	Résumé
04/12/2000	Vote en commission		Résumé
04/12/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0391/2000	
12/12/2000	Débat en plénière		
14/12/2000	Décision du Parlement	T5-0567/2000	Résumé
14/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
14/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
15/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0109(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/12768

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0391/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0010	04/12/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0567/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0199-0279	14/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0262	03/05/2000	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2000)2167	04/12/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0691
JO L 246 15.09.2001, p. 0027

Perspectives financières, révision 2001-2006: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la Serbie

2000/0109(ACI) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E) sur la révision des perpectives financières, le Parlement européen souligne que le fait de recourir en permanence à l'instrument de flexibilité tend à en affaiblir la portée initiale et à le priver de son potentiel si des exigences budgétaires imprévisibles surviennent au cours d'un exercice défini. Tout en soulignant que les besoins apparus en 1999 et 2000 et couverts de manière ponctuelle et annuelle, subsisteront au cours des prochaines années et en tout cas dès 2002, le Parlement approuve la décision de mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 200 millions d'EUR, afin de couvrir la contribution communautaire en faveur de la Serbie pour l'exercice 2001.

Perspectives financières, révision 2001-2006: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la Serbie

2000/0109(ACI) - 03/05/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : réviser les perspectives financières 2001-2006 en vue de prévoir le financement du "programme CARDS" d'assistance dans les Balkans occidentaux ainsi que le reclassement de l'aide à Chypre et à Malte. CONTENU : Le cadre des perspectives financières convenu entre les institutions ne tient actuellement pas compte des implications possibles sur le budget communautaire des événements survenus dans les Balkans. Toutefois, une déclaration du Conseil et du Parlement européen jointe à l'Accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999, précise que vu la situation dans les Balkans, notamment au Kosovo, les deux branches de l'Autorité budgétaire inviteraient ultérieurement la Commission à présenter des propositions en matière budgétaire, lorsque les besoins seraient connus, y compris, le cas échant, une proposition de révision des perspectives financières. Parallèlement, la Commission a présenté un programme d'assistance pour les Balkans 2000-2006, Kosovo compris (voir CNS/2000/0111 et /112), dont le montant l'amène aujourd'hui à réviser la rubrique 4 des perspectives financières ("actions extérieures"). C'est précisément l'objet de la présente proposition qui évalue à 5,5 milliards d'EUR les besoins au titre de ce programme de reconstruction et de développement économique (programme CARDS) et pour des aides macro-financières aux pays de la région, soit Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie (Serbie, Monténégro et Kosovo) et ancienne République yougoslave de Macédoine. Après analyse approfondie et examen de toutes les possibilités de redéploiement des dépenses sous la rubrique 4, comme le prévoit l'AII, il ressort qu'un relèvement de 300 mio d'EUR s'avère nécessaire de 2001 à 2006 pour couvrir les besoins supplémentaires au titre du nouveau programme CARDS. Dans le but de laisser inchangé le plafond total des dépenses, la Commission a examiné les possibilités de compenser cette augmentation de la rubrique 4 par une diminution des plafonds d'autres rubriques. Or, les prévisions les plus récentes concernant la rubrique 1 (agriculture), font appraître pour 2001 et 2002 une marge inutilisée de quelques 400 mio d'EUR. En conséquence, la Commission propose de réduire le plafond de la sous-rubrique 1.a (dépenses PAC à l'exclusion du développement rural) de 300 mio d'EUR pour 2001 et 2002 uniquement et d'augmenter d'autant la rubrique 4 des perspectives financières pour financer l'aide des Balkans. À noter que la Commission ne prévoit pas de modifier le plafond actuel de la sous-rubrique 1.a des perspectives financières 2003-2006 pour ne pas préjuger des résultats du rapport que celle-ci doit présenter au Conseil en 2002 sur le développement des dépenses agricoles. À noter également que les augmentations fixées à partir de 2002 ne pourront pas être utilisées tant que les conditions politiques à l'octroi des aides à la Serbie ne seront pas réunies. La proposition vise enfin à transférer 20 mio d'EUR actuellement inscrits à la rubrique 4 du budget pour l'aide à Chypre et à Malte vers la rubrique 7 ("aide pré-adhésion") afin de donner à ces aides le caractère de pré-adhésion quileur sera conféré lors du renouvellement de leur base légale.

Perspectives financières, révision 2001-2006: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la Serbie

2000/0109(ACI) - 04/12/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'intrument de flexibilité en vue d'étendre à la Serbie la totalité des actions prévues au titre du programme CARDS d'assistance et de reconstruction des Balkans occidentaux. CONTENU : À la suite de la réunion de concertation budgétaire interinstitutionnelle du 23 novembre 2000 et vu les derniers développements politiques intervenus en Serbie, il a été décidé d'étendre à l'ensemble de l'ex-Yougoslavie le programme CARDS d'assistance à la reconstruction, au développement et à la stabilisation, dont la Serbie était jusqu'ici exclue. L'aide initialement prévue pour la Serbie de 40 mio d'EUR et destinée à renforcer les forces démocratiques et les villes administrées par l'opposition dans ce pays, sera ainsi étendue aux efforts de reconstruction. Son montant est porté à 240 mios d'EUR pour 2001. Étant donné que les dotations budgétaires ne prévoient ce type de financement, la Commission propose, avec le présent texte, de mobiliser l'instrument de flexibilité, conformément au point 24 de l'accord

interinstitutionnel du 6 mai 1999. En conséquence, un montant de 200 millions d'EUR est mobilisé au titre de l'instrument de flexibilité affecté au financement de l'effort de reconstruction de la Serbie (chapitre B 7-54 du budget 2001).

Perspectives financières, révision 2001-2006: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la Serbie

2000/0109(ACI) - 14/12/2000

Le 8 décembre 2000, le Conseil a marqué son accord pour la mobilisation de l'instrument de flexibilité au titre du budget 2001 pour un montant total de 200 mio d'EUR affectés à l'effort de reconstruction de la Serbie (chapitre B7-54 du budget 2001). Cette décision du Conseil devait intervenir avant le vote formel du budget par le Parlement le 14 décembre 2000. Elle donne suite aux conclusions de la réunion de concertation Conseil/Parlement /Commission intervenue le 23 novembre 2000 à l'occasion de la deuxième lecture du budget par le Conseil.